

Fiche relative à l'accompagnement éducatif
RECOMMANDATIONS RELATIVES AU DOMAINE ARTISTIQUE ET CULTUREL
 Accompagnement éducatif 1er degré des niveaux élémentaires de l'éducation prioritaire

1 – Définition et principes généraux :

Intégrer dans la formation des élèves l'éducation aux arts et à la culture fait partie des missions de l'Ecole. La loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'Ecole de 2005 souligne l'importance de cette intégration en liant l'éducation artistique et culturelle aux acquisitions du socle commun. La culture est la clé de voûte de cet ensemble de connaissances et de compétences qui constituent le socle, qu'il est indispensable de maîtriser pour accomplir avec succès sa scolarité, poursuivre sa formation, construire son avenir personnel et professionnel.

Le volet culturel de l'accompagnement éducatif, s'il génère de nouvelles expériences, ne se substitue pas aux pratiques en partenariat déjà existantes. Au contraire, il vient les enrichir, les consolider, les renouveler. Par ailleurs, en s'adressant à un plus grand nombre d'élèves, volontaires donc motivés, de classes et de cycles différents, les activités culturelles favorisent les contacts, les ouvertures, notamment par la pratique d'une langue vivante.

2- Questions / Réponses :

1- Quels domaines artistiques et culturels sont concernés par l'accompagnement éducatif ?	Tous les domaines et toutes les formes de l'art et de la culture sont à envisager (histoire des arts, arts visuels, architecture, musique, cinéma, arts appliqués, arts du goût, théâtre, danse, écriture, cirque, etc.) sans oublier les sciences et techniques et les langues vivantes.
2- Quel est le public visé ?	Tous les élèves et plus particulièrement : -Les élèves intéressés et désireux d'approfondir leur pratique dans les domaines artistiques et culturels. -Les élèves pour lesquels l'accès aux manifestations culturelles et artistiques est difficile.
3- Quels sont les objectifs ?	-acquérir et développer des pratiques artistiques et culturelles débouchant sur des réalisations concrètes (et non ludiques ou occupationnelles) ou des connaissances. -prolonger et exploiter les pratiques acquises en classe. -renforcer l'acquisition d'une culture humaniste. -favoriser le contact et l'ouverture.

<p>4- Quels sont les points à prendre en compte pour construire le projet ?</p>	<p>-mise en corrélation avec le projet d'école. Il semble important que puissent s'établir, autant que possible, des passerelles entre le temps pédagogique de l'école et le hors temps scolaire, entre les projets culturels existants et ceux de l'accompagnement éducatif. Cette recommandation n'est pas en contradiction avec la volonté de mettre en place des pratiques innovantes et originales.</p> <p>-concernant la durée des projets, si certains vont se dérouler sur l'ensemble de l'année scolaire, il est aussi possible d'envisager des projets plus ponctuels, rythmant l'année.</p> <p>-repérage des acteurs locaux</p>
<p>5- Qui encadre ?</p>	<p>-Enseignants volontaires -Assistants d'Education -Les pratiques culturelles sont aussi propices au travail en partenariat avec des artistes, des professionnels de la culture, des chercheurs ou des scientifiques. C'est en croisant ces différentes expériences que les élèves affinent leur jugement, développent leur esprit critique, leur sensibilité et leur créativité.</p>
<p>6- Quels partenariats ?</p>	<p>Les collectivités territoriales, associations, organismes déconcentrés du Ministère de la Culture peuvent contribuer à la mise en oeuvre de l'accompagnement éducatif. Dans ce cas, un partenariat est conclu et une convention est signée. Cette convention doit être accompagnée d'annexes détaillant les interventions et le budget de l'action.</p>
<p>7- Où ?</p>	<p>Il est souhaitable de privilégier un partenariat de proximité. Les déplacements se trouvent ainsi limités et on favorise la connaissance des ressources patrimoniales et culturelles de proximité. D'autre part fréquenter des lieux culturels de proximité peut faire naître chez les élèves des réflexes de "visiteurs", de "spectateurs" qui les inciteront à revenir par eux-mêmes.</p>

3- Références réglementaires

Circulaire n° 2008-080 du 5 juin 2008 relative à la généralisation de l'accompagnement éducatif à compter de la rentrée 2008 : « l'accompagnement éducatif est un prolongement du service public de l'éducation :

les différents régimes de responsabilité applicables en cas d'accident pouvant survenir durant ces heures sont identiques à ceux pouvant être mis en oeuvre pendant le temps scolaire ».

Circulaire n° 2008-059 du 29 avril 2008 relative au « Développement de l'éducation artistique et culturelle » BO n° 19 du 8 mai 2008

« Organisation de l'enseignement de l'histoire des arts à l'école, au collège et au lycée »

BO n°32 du 28 août 2008 Circulaire n° 2007-022 du 22 janvier 2007 « Les dimensions artistique et culturelle des projets d'établissement » BO n° 5 du 1er février 2007.

Circulaire n° 2001-104 du 14 juin 2001 relative aux « Classes à projet artistique et culturel » BO n°24 du 14 Juin 2001.